Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20221130-De036-2022-AI
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N°36-2022

OBJET : contrat de location d'une maison située 3 rue des Lauriers - à usage d'habitation

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,
VU la délibération exécutoire n° 20/2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 5° ;
VU la délibération n°09-2022 du 25 janvier 2022 relative à la mise à disposition par l'EPFL à la commune d'une maison d'habitation sise 3 rue des Lauriers,
CONSIDERANT que dans le cadre de la reconquête du centre-ville, la commune souhaite mettre ce bien en location,
CONSIDERANT la candidature de Madame Juliette Blanc.

DECIDE

DE SIGNER un contrat de location d'une maison cadastrée AH 39, sise 3 rue des Lauriers à Saint Nazaire, à usage d'habitation, avec Mme Juliette BLANC.

Ce contrat est consenti pour une durée de 6 ans à compter du 1er décembre 2022 pour un montant de 400 € (quatre cents euros) mensuels.

Les autres clauses et conditions sont précisées dans le contrat.

Madame la Directrice Générale des Services de la commune et Monsieur Le Trésorier Principal de SAINT ESTEVE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 30 novembre 2022

Le Maire

JEAN-CLAUDE TORRENS ID
Signature numérique de JEAN-CLAUDE TORRENS ID
Date : 2022.11.30 18:11:26 +01'00'
Jean-Claude TORRENS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.